

## PROCES-VERBAL SOMMAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

### CINQUIEME COMMISSION

(Commission de l'Administration Générale et des Finances)

### FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE Répartition 2011

#### LE CONSEIL GENERAL

Considérant que les ressources du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) font l'objet d'une répartition entre les collectivités dites « défavorisées »,

**à l'unanimité**

#### DECIDE

❖ **S'agissant des ressources du fonds :**

- de fixer le montant du FDPTP 2011 à répartir à 13 230 340 €

❖ **S'agissant des collectivités dites « défavorisées » :**

- de retenir les communes ardennaises ayant un potentiel fiscal inférieur à 7 000 €/habitant et les groupements ardennais ayant un potentiel fiscal inférieur à 450 €/habitant,

❖ **S'agissant du mécanisme de répartition :**

- de retenir le mécanisme de répartition pour les collectivités défavorisées figurant ci-après :

\* Attribution de 95 % de la répartition obtenue en 2010, augmentée ou diminuée de l'évolution du fonds à répartir entre les collectivités défavorisées en 2011 (évolution par rapport à 2010),

\* Répartition du solde en fonction de l'évolution du potentiel fiscal par habitant constatée entre 2011 et 2010.

- de retenir les collectivités ayant fait connaître, avant la date de la présente répartition, des dépenses exceptionnelles de mise aux normes des équipements de lutte contre les incendies,

- de fixer une attribution 2011 à la Communauté de Communes du Rethélois, pour un montant de 142 898 €

- d'adopter l'ensemble de ces dispositions, selon les attributions revenant à chaque commune et groupement, suivant la répartition jointe en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL  
SEANCES DES 12 ET 13 DECEMBRE 2011  
BUDGET PRIMITIF DE 2012**

**CINQUIEME COMMISSION**

(Commission de l'Administration Générale et des Finances)

**N° 500 - DOTATIONS DE L'ETAT ET COMPENSATIONS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

**LE CONSEIL GENERAL**

à la majorité des voix (14 voix contre et 1 abstention)

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

• **dans le cadre des dotations de l'Etat :**

➤ en recettes :

- 72 876 000 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- 3 137 114 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- 2 700 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- 750 000 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE),
- 1 812 544 € au titre de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC),

➤ en dépenses :

- 245 362 € au titre du reversement de la DGD à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières,

• **dans le cadre de dotation exceptionnelle de l'Etat :**

➤ en recettes :

- 7 400 000 € au titre du fonds de soutien aux Départements en situation de difficulté financière,

• **dans le cadre des compensations des transferts de compétences :**

➤ en recettes :

- 25 500 000 € au titre de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP),
- 7 467 280 € au titre de la compensation des charges résultant de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active,
- 4 500 000 € au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI),
- 23 000 000 € au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA).

**N° 501 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE POUR 2012**

**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des annuités de la dette, des intérêts des lignes de trésorerie, des frais financiers et des prestations de services, soit :

- 19 610 000 € en dépenses d'investissement,
- 6 565 000 € en dépenses de fonctionnement,

- de recourir à l'emprunt, à hauteur de 40 M€ pour assurer le financement du programme d'investissement du Département, et de donner délégation au Président pour approuver les conditions de réalisation des emprunts de l'année 2012, selon les modalités suivantes :

- \* montant maximum de l'emprunt : 40 M€
- \* taux effectif global : 5,5 %,
- \* durée maximale de l'emprunt : 30 ans,
- \* type d'amortissement : linéaire, progressif ou dégressif,
- \* possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- \* index : tous,

- \* possibilité de recourir à des opérations particulières, comme à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- \* faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- \* possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- d'inscrire une provision de 10 M€ en dépenses et en recettes, en vue d'éventuels refinancements et remboursements anticipés,
- d'inscrire une provision de 300 000 € au titre des frais de renégociation,
- d'inscrire un crédit de 30 M€ en dépenses et en recettes, au titre des remboursements provisoires des crédits revolving,
- d'autoriser le Président à procéder au remboursement par anticipation du capital restant dû, au titre d'emprunts antérieurs, si les conditions du marché sont favorables, et à rechercher, le cas échéant, les meilleures conditions de refinancement,
- d'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au paiement anticipé d'annuités 2012 et au règlement des frais éventuels,
- d'autoriser le Président à conclure ou à résilier des instruments de couverture tels que les swaps, options sur swaps, caps, floors, tunnels, ainsi que tous instruments de marchés dérivés des swaps et option de taux (d'intérêts ou de devise),
- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 30 M€ et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la poursuite du recours aux lignes de trésorerie et leurs modalités d'utilisation,
- de donner délégation au Président, en cas de disponibilité de fonds, pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département.

## **N° 502 - GARANTIES D'EMPRUNT**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de donner acte au Président des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Général en 2011 et de la situation des emprunts garantis par le Département, par organisme bénéficiaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- de donner acte au Président de la modification de la durée de préfinancement de 24 à 19 mois pour la garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge Française pour la construction d'un bâtiment neuf pour personnes âgées dépendantes à CARIGNAN,
- d'accorder des garanties d'emprunt dans les situations suivantes :
  - dans le domaine social (établissements pour enfants, personnes âgées ou handicapées) : exclure les investissements mobiliers et équipements, puis garantie à hauteur de :
    - ✓ 100 % si bénéficiaires publics et opérateurs HLM,
    - ✓ 50 % si bénéficiaires privés à but non lucratif,
  - pour des opérations à caractère éducatif, familial ou autre : garantie à hauteur de 50 %,
  - dans le domaine économique : aucune attribution de garantie à une personne de droit privé,
  - dans le domaine de l'accession à la propriété, en secteur diffus, sous réserve de la signature d'une convention prévoyant :
    - ✓ une information systématique du Département sur le détail des prêts attribués et des hypothèques correspondantes (liste nominative),
    - ✓ un transfert automatique desdites hypothèques, en cas de difficultés graves rencontrées par les organismes et qui empêcheraient ceux-ci de faire face à leurs engagements globaux de remboursement,
  - dans le domaine du logement locatif (ou pour des opérations groupées d'accession à la propriété), pour la seule fraction des emprunts excédant la part que peuvent elles-mêmes garantir les communes d'implantation ; le seuil fixé correspond, par opération ou tranche d'opération, à une charge d'annuité de 70 € par habitant (population sans doubles comptes),

- pour d'autres opérations d'intérêt départemental, notamment, le financement d'investissements réalisés dans le domaine social.

## **N° 503 - FISCALITE ET PEREQUATION**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (14 voix contre et 1 abstention)**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire un crédit de 116,34 M€ au titre du produit fiscal global pour 2012, conformément au détail figurant ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties .....51 800 000 €
- Allocations compensatrices .....4 290 000 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) .....20 600 000 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) .....5 950 000 €
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) .....17 900 000 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) .....15 800 000 €

au titre des droits de mutation :

- de maintenir le taux des droits de mutation à 3,80 %,
- de ne pas décider d'exonérations et d'abattements,
- d'inscrire un crédit de 13 M€

au titre de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité :

- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,06,
- d'inscrire un crédit de 2,5 M€
- d'inscrire une recette de 500 000 € au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) et de la Taxe d'Aménagement,
- d'inscrire une recette de 519 401 € au titre des radars automatiques,
- d'inscrire une recette de 5,2 M€ au titre du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

## **N° 504 - CREDITS INSCRITS D'OFFICE**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
  - 1 999 790 € en recettes, au titre des remboursements d'avances et de créances diverses,
  - 42 340 € en dépenses, au titre des cotisations et participations,
  - 500 000 € en dépenses, au titre des assurances,
  - 70 000 € en recettes, pour les indemnités de sinistres,
  - 120 000 € en dépenses d'investissement, pour le règlement d'engagements en cours de réalisation,
  - 20 000 € en dépenses de fonctionnement, pour l'attribution de subventions de fonctionnement,
  - 50 000 € en dépenses d'investissement, pour mener à bien des études à intervenir,
  - 88 480 € en dépenses de fonctionnement, pour mener à bien des études à intervenir,
  - 1 085 528 € en dépenses, pour les frais de recouvrement et divers,
  - 50 000 € en recettes au titre des remboursements de frais par les organismes extérieurs et autres produits exceptionnels,
  - 300 000 € en dépenses imprévues d'investissement,
  - 300 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur,

- de donner délégation à la Commission Permanente, afin de répartir les deux sommes inscrites pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

#### **N° 505 - OPERATIONS LIEES A LA M52**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses de fonctionnement, au titre des provisions, un crédit de 668 368 €
- de reprendre, en partie, les provisions inscrites antérieurement et d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit de 1 226 918 €
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses et en recettes d'ordre budgétaire, les crédits suivants :

|  | INVESTISSEMENT      |                    | FONCTIONNEMENT     |                     |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|  | RECETTES            | DEPENSES           | RECETTES           | DEPENSES            |
| Amortissement des subventions d'équipement   | 9 420 000 €         |                    |                    | 9 420 000 €         |
| Amortissement des immobilisations  | 2 420 000 €         |                    |                    | 2 420 000 €         |
| Amortissement des bâtiments  | 3 103 000 €         |                    |                    | 3 103 000 €         |
| Amortissements du Parc   | 350 000 €           |                    |                    | 350 000 €           |
| Reprise des subventions transférables au compte de résultat et neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires |                     | 2 706 700 €        | 2 706 700 €        |                     |
| Affectation des frais d'études suivis de réalisation, acquisitions de terrains à l'euro symbolique et opérations sous mandat               | 1 688 000 €         | 1 688 000 €        |                    |                     |
| Etudes et travaux en régie   |                     | 90 000 €           | 90 000 €           |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 981 000 €</b> | <b>4 484 700 €</b> | <b>2 796 700 €</b> | <b>15 293 000 €</b> |

#### **N° 506 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

##### **Contribution du Département pour 2012**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses, un crédit de 5 650 000 € correspondant à la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 2012.

## N° 507 - MOYENS DE FONCTIONNER DU CONSEIL GENERAL

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir les Autorisations de Programme au titre des moyens de fonctionner du Conseil Général, dont le détail figure ci-après :

|   | Autorisation<br>de Programme /<br>Autorisation<br>d'Engagement | Crédits de Paiement |             |             |
|---|--|---------------------|-------------|-------------|
|   |  | 2012                | 2013        | 2014        |
| <u>Fonctionnement</u>                           |  |                     |             |             |
| Fonctionnement de<br>l'Assemblée Départementale | 1 529 500 €  | 1 529 500 €         |             |             |
| Moyens de fonctionner des<br>services           | 8 438 418 €  | 2 756 700 €         | 2 811 550 € | 2 870 168 € |
| <u>Investissement</u>                           | 917 000 €  | 357 000 €           | 280 000 €   | 280 000 €   |

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

#### EN DEPENSES

##### \* Fonctionnement de l'Assemblée Départementale

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Fonctionnement de l'Assemblée ..... | 47 500 €    |
| Indemnités des Elus .....           | 1 482 000 € |
| Total .....                         | 1 529 500 € |

##### \* Moyens de fonctionner des services

#### Investissement

|  |           |
|--|-----------|
| - Acquisition de matériels .....   | 357 000 € |
| <small>(dont 35 000 € à titre de réinscription de crédits pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les besoins de la Maison des Solidarités de Rocroi)<br/>(dont 42 000 € au titre de l'acquisition de mobilier de bureau pour la MDPH)</small> |           |

Fonctionnement..... 2 756 700 €

dont

|  |             |
|--|-------------|
| - eau, énergie .....                         | 1 107 000 € |
| - fournitures diverses .....                 | 796 200 €   |
| - matériel .....                             | 55 000 €    |
| - acquisition de produits de nettoyage ..... | 110 000 €   |
| - documentation - frais d'impression .....   | 108 500 €   |
| - location de matériel d'imprimerie .....    | 110 000 €   |
| - autres prestations .....                   | 470 000 €   |

#### EN RECETTES

|  |          |
|--|----------|
| Vente de matériels par France Domaine .....                                      | 10 000 € |
| Remboursement par la MDPH des frais d'acquisition de mobilier<br>de bureau ..... | 42 000 € |
| Total .....  | 52 000 € |

- de fixer, comme suit, les tarifs de publications du Conseil Général de l'année 2012 :

- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget Primitif : 17,95 €
- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget Supplémentaire : 8,90 €
- autres volumes (Décisions Modificatives, Orientations Budgétaires et autres réunions du Conseil Général) : 6,95 €
- documents budgétaires sur support CD Rom : 2,85 €
- recueils de délibérations de la Commission Permanente : 8,90 €
- Schéma départemental de la petite enfance : 10,60 €

## **N° 508 - PROMOTION DU TERRITOIRE ET DE L'ACTION DU CONSEIL GENERAL**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (4 abstentions)**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,  
- d'adopter les actions inscrites dans le cadre de la promotion du territoire et de l'action du Conseil Général, en particulier, dans les domaines suivants :

\* Promotion du Département :

L'opération "Ardennes Territoire de compétences" sera poursuivie, notamment en région parisienne ; figureront également au programme une participation à la foire de CHALONS-EN CHAMPAGNE, ainsi qu'un soutien à la promotion du Festival mondial des théâtres de marionnettes.

\* Editions :

Réalisation du magazine "les Ardennes en marche", trimestriellement, sur la base de 48 pages, et production d'une photothèque départementale.

\* Autres actions :

Insertions publicitaires dans les médias locaux ou nationaux (presse écrite, radios...) et supports variés (internet, affichage, tractage...), calendriers.

\* Multimédia :

Reportages diffusés sur Ardennes TV et sur le site internet du Conseil Général, réalisation de vidéos et d'opérations ludiques sur facebook, partenariat en cours avec l'association Lire aussi, pour assurer l'accès au site du Conseil Général aux déficients visuels, et création d'un nouveau site internet.

\* Communication interne :

Réalisation semestrielle du magazine Acteurs et diffusion aux agents du Conseil Général, modification du site intranet et poursuite de l'amélioration de la signalétique sur les bâtiments de la collectivité.

- d'inscrire, à cet effet, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, un crédit global de 1 098 000 € dont :

- 998 000 € en fonctionnement
- 100 000 € en investissement

## **N° 509 - SYSTEMES D'INFORMATION**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,  
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

au titre du fonctionnement, notamment, pour le coût d'hébergement annuel des sites Internet, les frais de maintenance des progiciels, des serveurs et des outils de sécurité, les photocopieurs, les prestations de service, la formation, les frais de transmission de données informatiques, l'achat de petit matériel, les frais de réparation de câblage, de maintenance du système radio et la téléphonie :

- en dépenses 1 407 846 €
- en recettes 5 240 €

au titre de l'investissement, notamment, pour finaliser les études dans le cadre du développement du Très Haut Débit, l'aménagement numérique du territoire, le développement des systèmes d'information, le renouvellement du parc informatique bureautique et la mise en œuvre du nouveau système de téléphonie :

- en dépenses 1 576 262 €
- en recettes 182 917 €

- de prolonger de six mois le dispositif d'aides exceptionnelles aux particuliers pour l'acquisition et l'installation d'une parabole (sans conditions de ressources), à hauteur de 50 % des investissements réalisés, avec un maximum de 175 € TTC pour les foyers qui ne peuvent bénéficier d'un accès ADSL ou WIFIMAX,

- d'allonger, en dépenses et en recettes, la durée de l'Autorisation de Programme, réservée à la finalisation du Schéma Directeur Informatique, comme suit :

|                           |                    | Crédits de Paiement |          |                 |
|---------------------------|--------------------|---------------------|----------|-----------------|
| Autorisation de programme |                    | Rappel 2006-2010    | 2011     | 2012            |
| <b>Schéma Directeur</b>   |                    |                     |          |                 |
| Dépenses BP 2012          | <b>2 470 974 €</b> | 2 418 803 €         | 25 529 € | <b>26 642 €</b> |
| Recettes BP 2012          | <b>42 280 €</b>    | 21 000 €            | 16 040 € | <b>5 240 €</b>  |

## N° 510 - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Budget Annexe

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,  
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au Budget Principal, au titre du fonctionnement, un crédit de 147 213 €

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au titre du Budget Annexe "Aménagement numérique du territoire", au titre du fonctionnement, les crédits suivants :

en dépenses 323 200 €

- Contrat de maintenance des baies d'énergie des Shelters 10 000 €
- Entretien des espaces verts des 17 pylônes de téléphonie mobile 3 000 €
- Contrat de maintenance pour la commune expérimentale 5 000 €
- Contrat de maintenance réseau Wifimax 160 000 €
- Droits divers d'usage de fréquences, coordonnateur SPS, dépannage hors garantie 145 000 €
- Intérêts moratoires 100 €
- Régularisation TVA 100 €

en recettes 323 200 €

- Location réseau haut débit (estimation 40 % des lignes inéligibles ADSL) 112 232,64 €
- Location réseau haut débit wifi (Infosat) 44 204,16 €
- Location réseau haut débit (3 communes, projet expérimentation) 1 435,20 €
- Location réseau haut débit (Abonnement entreprise 2 Mbps) 7 876,20 €
- Location réseau haut débit (Abonnement entreprise 4 Mbps) 7 876,20 €
- Location réseau haut débit (Abonnement entreprise 6 Mbps) 2 363,00 €
- Dotation d'équilibre (fonctionnement) 147 212,60 €

(arrondie à 147 213 €)

- d'appliquer la première révision cette année, en augmentant les tarifs d'environ de 2 %, à compter du deuxième trimestre 2012,

- d'approuver les tarifs HT d'accès aux Fournisseurs d'Accès Internet, à compter du deuxième trimestre 2012, arrêtés comme suit :

#### OFFRE DE RACCORDEMENT INTERNET HT (avant le deuxième trimestre 2012)

##### 1. Ardennes Social

Raccordement social jusqu'à 6 Mbps maximum : 3 €HT / mois / abonné

##### 2. Ardennes Citoyen

Raccordement Grand Public jusqu'à 6 Mbps maximum : 10 €HT / mois / abonné

Les offres de service de type « Business in Ardennes » correspondent exclusivement au raccordement d'une entreprise au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax. Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

##### 3. Business in Ardennes 2



Raccordement entreprise à 2 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
100 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 €/ entreprise

#### 4. Business in Ardennes 4

Raccordement entreprise à 4 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
200 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 €/ entreprise

#### 5. Business in Ardennes 6

Raccordement entreprise à 6 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
300 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : sur devis

#### DIVERS

- Fond de carte : gratuit (sous réserve de droit de diffusion)
- Accès portail d'éligibilité : gratuit
- Outil gestion demande de compte : gratuit
- Outil déclaration d'incident : gratuit

#### OFFRE DE RACCORDEMENT INTERNET HT (après révision)

#### 6. Ardennes Social

Raccordement social jusqu'à 6 Mbps maximum : 3 €HT / mois / abonné

#### 7. Ardennes Citoyen

Raccordement Grand Public jusqu'à 6 Mbps maximum : 10,20 €HT / mois / abonné

Les offres de service de type « Business in Ardennes » correspondent exclusivement au raccordement d'une entreprise au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax. Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

#### 8. Business in Ardennes 2

Raccordement entreprise à 2 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
102 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 €/ entreprise

#### 9. Business in Ardennes 4

Raccordement entreprise à 4 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
204 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 €/ entreprise

#### 10. Business in Ardennes 6

Raccordement entreprise à 6 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :  
300 €/ mois / entreprise

Frais de mise en service : sur devis

#### DIVERS

- Fond de carte : gratuit (sous réserve de droit de diffusion)
  - Accès portail d'éligibilité : gratuit
  - Outil gestion demande de compte : gratuit
  - Outil déclaration d'incident : gratuit
- d'ajouter les services suivants (tarifs en €HT) :

Les offres de service de type « Opérateur in Ardennes » correspondent exclusivement à un raccordement d'un réseau de desserte au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax avec un retour vers le ou les points de présence régionale (POP). Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

#### 11. Opérateur in Ardennes 2

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 2 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :  
180 €/ mois / opérateur (soit 90 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

#### 12. Opérateur in Ardennes 4

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 4 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :  
320 €/ mois / opérateur (soit 80 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

#### 13. Opérateur in Ardennes 6

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 6 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

420 €/ mois / opérateur (soit 70 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

#### 14. Opérateur in Ardennes 8

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 8 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

480 €/ mois / opérateur (soit 60 €/ Mbps)

Frais de mise en service : 200 €/ commune raccordée

#### 15. Opérateur in Ardennes 10

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 10 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

500 €/ mois / opérateur (soit 50 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

#### 16. Opérateur in Ardennes 15

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 20 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

600 €/ mois / opérateur (soit 40 €/ Mbps)

Frais de mise en service : 200 €/ commune raccordée

#### 17. Opérateur in Ardennes 20

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 30 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

700 €/ mois / opérateur (soit 35 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

#### 18. Opérateur in Ardennes 30

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 30 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

750 €/ mois / opérateur (soit 25 €/ Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

- de donner délégation à la Commission Permanente pour modifier, le cas échéant, les tarifs prévisionnels,
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre des décisions prises.

## **N° 512 - EMPLOIS BUDGETAIRES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver les créations de postes suivants :

- deux postes d'assistant socio-éducatif dans le cadre de la création d'une fonction de coordination gérontologique dans les délégations territoriales, de la Direction des Solidarités,
- un poste d'assistant socio-éducatif qui sera mis à disposition du GIP MDPH, contre remboursement des charges salariales.

\*dans le cadre de la création d'un service supplémentaire d'accueil pour adolescents à la MaDEF :

- cinq postes d'assistant socio-éducatif pour exercer les fonctions d'éducateurs spécialisés,
- trois postes d'agent de service hospitalier pour exercer les fonctions de veilleur de nuit.

\* dans le cadre de l'extension du Service d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

- un poste d'assistant socio-éducatif (MaDEF),
- un poste de psychologue (MaDEF),

- d'approuver le tableau des effectifs relevant de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 403 postes, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération,

- d'approuver le tableau des effectifs relevant de la Fonction Publique Hospitalière, soit 80 postes, tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération.

#### **N° 513 - EMPLOIS SAISONNIERS**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la création de 182 emplois-été, dont la ventilation indicative figure en annexe 1 à la délibération,
- d'autoriser une adaptation de cette ventilation, en fonction des besoins réels, dans la limite des 182 emplois créés,
- d'approuver la création de 9 emplois saisonniers au Service des Bases de Loisirs Départementales et de 7 emplois saisonniers au Service de la Culture - Cellule Archéologie, d'une durée maximale de 6 mois chacun,
- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers à la Direction des Routes et des Infrastructures, d'une durée maximale de 4 mois,
- d'approuver la création de 2 emplois saisonniers pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyses, d'une durée de 3 mois,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils apparaissent en annexe 2 à la délibération.

#### **N° 514 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le Budget Primitif 2012 des Ressources Humaines du Conseil Général qui s'établit à 71 392 681 € en dépenses, et à 1 653 697 € en recettes,
- de voter les crédits du Budget Principal, à hauteur de 67 104 594 € en dépenses et 1 583 657 € en recettes.

#### **N° 515 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées par le Président, pour défendre les intérêts du Département, et aux actions en justice intentées contre le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

#### **N° 516 - PLAN ANNUEL DES ACHATS 2012 - Communication**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au plan annuel des achats 2012, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**PREMIERE COMMISSION**  
**(Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles)**

**N° 100 - EDUCATION**

**LE CONSEIL GENERAL**

**DECIDE**

**à l'unanimité**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des chapitres concernant les collèges privés, les actions volontaires et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO),

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

**en investissement : 1 572 976 €**

- Matériel informatique - collèges publics 180 000 €
- Pôles scolaires 1 392 976 €

**en fonctionnement : 4 708 357 €**

**Collèges publics**

- Participation aux charges de fonctionnement matériel 4 518 357 €
- Dotation complémentaire 80 000 €
- Complément matériel 20 000 €
- Frais de déplacement pour collèges multisites 75 000 €
- Dotation - Enseignants référents 15 000 €

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

- FDRPH - Ex Farpi 650 000 €
- Enseignants référents 15 000 €

- au titre des collèges publics, d'organiser, sur la base des résultats et des préconisations de l'étude ayant pour objectif la révision des modalités de calcul des dotations de fonctionnement et l'harmonisation des tarifs de restauration des établissements, autant que nécessaire, des rencontres avec tous les acteurs concernés par le projet de réforme des actuelles répartitions financières, en faveur des établissements publics locaux d'enseignement, afin de rétablir une équité de traitement en faveur des élèves ardennais,

- de porter l'Autorisation de Programme, relative à l'audit des réseaux informatiques des collèges publics, à hauteur de 238 501 €(+ 13 544 €), afin de finaliser l'opération (12 sites restants),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes,

**à la majorité des voix (2 abstentions)**

- d'inscrire, pour la partie relative aux collèges privés, les crédits suivants :

Fonctionnement

- Participation aux charges de fonctionnement : matériel 515 930 €
- Participation aux charges de fonctionnement : personnel 402 040 €
- Actions volontaires 27 000 €

Investissement

- Travaux 103 652 €
- Matériel informatique 20 000 €

- d'approuver les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur de l'investissement des collèges privés, telles qu'elles figurent en annexe I à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes,

**à la majorité des voix (1 abstention)**

- d'inscrire, pour la partie relative aux actions volontaires, à l'exception de celles concernant le CIO, les crédits suivants :

**Enseignement primaire**

- USEP 6 000 €
- Classes vertes 37 000 €

**Collèges publics**

469 000 €

**Enseignement supérieur**

- IFTS 66 500 €
- IUFM 33 000 €

|   |           |
|---|-----------|
| • Associations d'étudiants  | 7 000 €   |
| • Aides exceptionnelles de scolarité  | 90 000 €  |
| • Bourses linguistiques d'études  | 9 000 €   |
| • Bourse doctorale  | 18 000 €  |
| • Centre Départemental de Documentation Pédagogique   | 140 000 € |
| • Structures ayant trait à l'éducation  | 4 500 €   |
| • Etablissements d'enseignement agricole privé  | 27 000 €  |
| - d'intégrer le Domaine de Vendresse, dans les centres agréés pouvant accueillir les écoles ardennaises, dans le cadre de l'opération "classes vertes", |           |
| - d'approuver les modalités d'attribution des aides exceptionnelles de scolarité, telles qu'elles figurent en annexe II à la délibération,              |           |
| - d'approuver les modalités d'attribution des bourses d'études linguistiques, telles qu'elles figurent en annexe III à la délibération,                 |           |
| - de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes,   |           |
| <b>à la majorité des voix (4 voix contre et 4 abstentions)</b>  |           |
| - d'inscrire, pour la partie relative au CIO, les crédits suivants :  |           |
| <u>Dépenses</u>   |           |
| • Acquisition de matériel informatique (investissement)   | 3 000 €   |
| • CIO (fonctionnement)  | 28 200 €  |
| • Déménagement CIO (fonctionnement)   | 3 800 €   |
| <u>Recettes</u>   |           |
| • Taxe d'apprentissage CIO  | 3 000 €   |

## N° 101 - SPORT ET JEUNESSE

### LE CONSEIL GENERAL

**à la majorité des voix (2 voix contre et 3 abstentions)**

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses de fonctionnement, les crédits suivants :
  - 1 584 000 € pour le sport de haut niveau
  - 1 016 000 € pour le sport de masse
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 1 499 370 € au titre de l'Autorisation de Programme "Equipelement sportif",
- de maintenir les critères 2011 pour le calcul des subventions d'investissement au titre de l'équipement sportif et socio-éducatif, conformément aux dispositions figurant en annexes 3 et 4 à la délibération,
- de concentrer, au titre de la création ou de la modernisation des équipements sportifs et socio-éducatifs, les moyens du Conseil Général sur les équipements en cours de réalisation, avant d'accorder une participation financière aux nouvelles demandes,
- d'abonder l'Autorisation de Programme réservée à l'Equipelement sportif, pour un montant de 1 423 652 €
- d'engager une réflexion, afin de définir la possibilité d'attribuer une aide aux autres sportifs ardennais figurant sur la liste des sportifs de haut niveau et espoir du Ministère des Sports,
- d'inscrire deux nouvelles disciplines dans la grille de subvention renom national : la pétanque et le tir,
- de revaloriser les subventions concernant le volley-ball, le tennis de table, le cyclisme et le triathlon, allouées aux clubs évoluant au niveau national,
- d'apporter un soutien aux clubs de rugby évoluant en 2<sup>ème</sup> série Flandres (niveau régional),
- d'abandonner, en accord avec le Comité Départemental et suite à une refonte des niveaux de compétition, l'aide apportée à l'athlétisme, au titre du renom régional, au profit du renom national,
- de maintenir les critères 2011 pour le calcul des subventions de fonctionnement aux associations sportives et aux comités départementaux,
- de maintenir le soutien financier aux manifestations à caractère purement sportif, présentées par les associations et les sections sportives scolaires des collèges, selon les modalités 2011, et de concentrer l'aide sur les demandes ayant un intérêt départemental,

- de soutenir les élèves des différentes sections sportives qui sont amenés, de par leurs performances et résultats sportifs, à disputer les Championnats de France scolaires, sachant que cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre des manifestations exceptionnelles,
- d'approuver le contenu des annexes 1 de la délibération (grille de subvention par sport pour le niveau national) et 2 de la délibération (grille de subvention par sport pour le plus haut niveau régional et prénational),
- d'organiser différentes animations, à destination du plus large public et en privilégiant la jeunesse,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir l'ensemble des crédits votés et approuver le contenu des conventions à intervenir.

## **N° 102 - ACTION CULTURELLE**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (1 voix contre et 5 abstentions)**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

au titre du Budget Principal :

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

- 70 000 € pour les activités régulières des associations,
- 332 000 € en direction des conventionnements,
- 320 000 € pour les manifestations exceptionnelles,
- 95 000 € au titre des écoles de musique,
- 268 932 € au titre de l'équipement culturel,
- 193 798 € pour la restauration du patrimoine,
- 30 000 € pour la connaissance et la protection du patrimoine religieux,
- 30 000 € en direction du Domaine des Ayvelles,
- 283 000 € en dépenses d'investissement pour le musée Guerre et Paix en Ardennes,
- 42 000 € en dépenses de fonctionnement pour le musée Guerre et Paix en Ardennes,
- 9 000 € pour des subventions de fonctionnement, dans le cadre du devoir de mémoire,
- 24 285 € pour des subventions d'investissement, dans le cadre du devoir de mémoire,

au titre du Budget Annexe "Archéologie préventive" :

- d'inscrire, en dépenses et en recettes, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

- en fonctionnement.....784 100 €
- en investissement .....23 875 €

- de maintenir les critères 2011 pour le calcul des subventions de fonctionnement et d'investissement,

- d'approuver les modalités d'attribution des aides accordées au titre de l'équipement culturel, d'une part, et, dans le cadre de la protection du patrimoine, d'autre part, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les différentes enveloppes et approuver, le cas échéant, le contenu des conventions à intervenir,

- d'autoriser le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en place des différents dispositifs proposés.

## **N° 103 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

- en dépenses 113 000 €
- en recettes 5 000 €

- de maintenir les tarifs de reproductions, de publications et de réutilisation commerciale d'informations publiques conservées aux Archives des Ardennes votés en Commission Permanente, le 15 avril 2011, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

## **N° 104 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses, les Crédits de Paiement suivants :
  - fonctionnement..... 230 000 €
  - investissement ..... 200 000 €
- d'approuver, dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, le contenu des annexes n°s 1, 2, 3 et 4 à la délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits votés.

### **DEUXIEME COMMISSION**

**(Commission des Affaires Sociales et Sanitaires)**

## **N° 200 - ACTION VOLONTAIRE - SUBVENTIONS SECTEUR SOCIAL**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 369 358 €:
  - pour les participations et concours financiers, de réserver un crédit de 168 358 €
  - pour les centres sociaux, de réserver un crédit de 770 000 €
  - pour le Fonds Social de Transition (FST), de réserver un crédit de 20 000 €
  - pour les contrats jeunes majeurs de plus de 21 ans :
    - de reconduire, selon les mêmes modalités, le dispositif arrêté par l'Assemblée Départementale, pour l'exercice 2011,
    - de réserver un crédit de 90 000 €
  - pour la Fédération Départementale des Familles Rurales, de réserver un crédit de 80 000 €
  - pour l'aide aux vacances en centres de loisirs :
    - de réserver un crédit de 160 000 €
    - de maintenir les plafonds des prix de journée à 10 € pour les centres de loisirs sans hébergement et à 35 € pour les centres avec hébergement,
    - de donner délégation à la Commission Permanente pour ajuster les aides et modifier les critères de calcul selon les éventuelles modifications de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
    - d'autoriser le versement d'avances aux habituelles œuvres organisatrices de centres de vacances qui déduisent ensuite ce montant de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées en 2011,
  - pour les orphelins de gendarmes, de réserver un crédit de 31 000 €
  - pour l'association Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis :
    - de réserver un crédit de 50 000 €
    - de prendre en charge l'organisation du transport des familles,
    - de donner délégation à la Commission Permanente pour :
      - \* fixer le montant de la subvention allouée pour l'organisation du Noël 2012, dès réception du dossier de demande de subvention,
      - \* approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Association et le Conseil Général,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes.

**N° 201 - AIDE SOCIALE LEGALE - Politique sociale Enfance-Parentalité  
Protection de l'enfance**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en fonctionnement, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
  - en dépenses 18 701 040 €
  - en recettes 482 877 €
- de fixer les différents tarifs, conformément aux annexes 1 (Jeunes majeurs autonomes ou mineurs anticipés), 2 (Jeunes accueillis chez les assistants familiaux ou en établissement) et 3 (Jeunes accueillis chez les assistants familiaux ou chez les tiers dignes de confiance) à la délibération.

**N° 202 - AIDE SOCIALE LEGALE - Politique sociale Enfance-Parentalité  
Protection maternelle et infantile**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en fonctionnement, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
  - en dépenses 893 550 €
  - en recettes 80 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits.

**N° 203 - AIDE SOCIALE LEGALE - Politique sociale Personnes Agées - Personnes Handicapées**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (1 abstention)**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
  - en fonctionnement ..... 72 870 500 €
  - en investissement ..... 2 500 000 €
- d'inscrire, en recettes, au Budget Primitif de 2012, un crédit de 16 709 887 €
- au titre de l'Allocation d'Autonomie Personnalisée (APA) à domicile :
  - de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de toute actualisation ou modification de la liste des montants-plafond des différentes aides techniques accordées,
  - de fixer les différents tarifs, conformément au tableau figurant en annexe I à la délibération,
- de réactualiser le règlement du financement de l'aide ménagère, comme suit :
  - détermination, pour les personnes dont les ressources sont inférieures au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de la participation des bénéficiaires à 8 % du tarif du Service à Domicile,
  - application, en cas de ressources supérieures à l'ASPA, du barème CNAV de ressources et de participation à l'Aide Ménagère ; ce barème permet de déterminer un pourcentage qui sera appliqué au tarif du Service à Domicile, afin de calculer la participation du bénéficiaire,
- d'approuver les différents tarifs, au titre de l'aide ménagère, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération,
- de poursuivre, dans le cadre du Schéma Départemental pour la préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et Personnes Handicapées, le travail d'information au public entrepris, notamment par le biais de supports écrits de communication :



- un guide senior mis à disposition du public dans les Maisons des Solidarités, également encarté dans le magazine « Les Ardennes en marche », afin d'avoir la diffusion la plus large possible,
- une plaquette de présentation des services d'aide à domicile et, si possible, rédaction d'un bulletin d'information trimestriel par le CODERPA,
- publication d'un nouvel article dans « Les Ardennes en marche » sur l'accueil familial pour adultes,
  - de lancer une étude pour déterminer le nombre de places nécessaires en Foyer Occupationnel,
  - de lancer les travaux pour la réalisation du futur Schéma Personnes Agées et Personnes Handicapées, succédant au Schéma Départemental pour la préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes qui s'achève fin 2012,
  - de réviser le règlement de l'Accueil familial des personnes âgées ou handicapées à domicile, afin d'intégrer de nouvelles conditions :
    - ne pas être détenteur d'animaux dangereux,
    - justifier d'un extrait de casier judiciaire n° 3 vierge de toute infraction remettant en cause la capacité à « ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et le bien être physique ou moral des accueillis », ceci, pour le candidat et toutes les personnes majeures vivant, de façon permanente, au domicile.

## **N° 204 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2012, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants :
  - en dépenses
 

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| en investissement..... | 2 913 288 € |
| en fonctionnement..... | 3 739 163 € |
  - en recettes
 

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| en investissement..... | 2 913 288 € |
| en fonctionnement..... | 3 739 163 € |
- d'arrêter les prix de journée 2012 comme suit :
 

|  |          |
|--|----------|
| • Mères/enfants  | 45,59 €  |
| • Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) | 28,07 €  |
| • Internat   | 207,26 € |
- d'inscrire, au Budget Principal de 2012, une dotation d'équilibre comme suit :
 

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| • en dépenses (investissement) | 213 288 € |
| • en dépenses (fonctionnement) | 50 876 €  |

## **N° 205 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2012 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (3 abstentions)**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de déterminer l'enveloppe de crédits pour 2012, par reconduction du tableau des effectifs et des autres moyens alloués en 2011, après valorisation en année pleine,
- de retenir les taux d'évolution suivants :
  - 0,5 % pour les charges de personnel,
  - 0,5 % pour les autres charges,
- de prendre en considération, hors enveloppe de crédits, l'incidence des engagements pris par le Conseil Général, dans le cadre des conventions tripartites dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des projets dûment validés par le Département,

- de prendre acte du caractère inopposable à l'autorité de tarification des conventions collectives applicables aux établissements de santé assurant l'hébergement des personnes âgées, dès lors qu'une convention tripartite ou un contrat pluriannuel de moyens et objectifs a été signé,
- de prendre en compte, hors taux directeur, le surcoût lié aux embauches validées, relevant du dispositif des contrats aidés,
- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant des dispositions législatives ou réglementaires opposables et connues, au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité ou de la réalisation d'une opération d'investissement, dûment approuvée par l'Assemblée Départementale,
- de prendre en compte, hors taux directeur et, le cas échéant, le surcoût lié à la mise en œuvre de la Réforme des Tutelles en établissement,
- de poursuivre le financement de la dépendance, par dotation globale, pour l'ensemble des EHPAD, et de le transformer, le cas échéant, en financement par Forfait Global Dépendance,
- d'appliquer un taux de minoration de 30 % des tarifs hébergement et dépendance, afin de définir le tarif de l'accueil de jour,
- d'établir la même base de calcul que l'accueil permanent, pour l'accueil temporaire,
- d'appliquer, pour l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, une majoration de 10 % du tarif hébergement et de 4 % du tarif dépendance, correspondant au groupe iso-ressources de la personne.

## **N° 206 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer la dotation de fonctionnement allouée au Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes" à 500 000 €, au titre de l'exercice 2012, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif de 2012.

## **N° 207 - POLITIQUE SOCIALE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
  - en dépenses..... 56 086 849 €
  - en recettes..... 983 650 €

#### au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) :

- d'actualiser les Autorisations d'Engagement du PDI 2010, à hauteur de 3 739 238 € et du PDI 2011, à hauteur de 4 531 188 €
- d'ouvrir d'une nouvelle Autorisation d'Engagement pour le PDI 2012, d'un montant de 4 675 000 €
- de réserver un montant global de Crédits de Paiement de 5 058 780 €, pour couvrir les engagements antérieurs et, en partie, le prévisionnel pour 2012.

La ventilation par PDI et domaines d'intervention est détaillée dans le tableau annexé à la délibération.

- d'actualiser, au titre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), l'Autorisation de Programme, en dépenses, à hauteur de 1 481 500 € et en recettes, à hauteur de 925 750 €
- de réserver, dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations, un crédit de 33 480 € pour l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- de lancer, pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), un appel à participation des partenaires intéressés, notamment des Communes,
- de revoir le positionnement du Conseil Général quant aux conditions d'exercice des mesures de protection des majeurs, d'engager une nouvelle procédure de marché visant à externaliser la gestion de

l'ensemble des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et de réserver un crédit de 100 000 € permettant l'exercice des mesures d'accompagnement sans et avec gestion financière,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence correspondante,
- de confirmer la délégation donnée à la Commission Permanente pour :
  - examiner les demandes de subventions présentées par les collectivités, les organismes constructeurs de logements sociaux, les particuliers à revenus modestes et les associations,
  - toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et du Plan Départemental de l'Habitat,
  - toutes les questions relatives à la mise en œuvre d'une convention de coopération en matière de contentieux RSA.

## **N° 208 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'arrêter le dispositif d'aide financière du Conseil Général et d'appliquer les mêmes dispositions que l'Etat,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, un crédit de 66 435 € pour prendre en charge le dossier de création d'une aire d'accueil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, cofinancé par l'Etat.

### **TROISIEME COMMISSION**

**(Commission des Equipements Publics et de l'Environnement)**

## **N° 300 - ENVIRONNEMENT**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (1 abstention)**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012 :
  - en dépenses, un crédit de 4 420 000 €
  - en recettes, un crédit de 509 500 €
- d'adopter les règlements d'intervention, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec l'Etat et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier, dans le cadre des aménagements fonciers, avec les Agences de l'Eau, pour l'Assistance Technique et avec l'ADEME, pour la révision du Plan des Déchets, l'élaboration du bilan Gaz à Effet de Serre et du Plan Climat Energie Territorial,
- de donner délégation au Président pour :
  - procéder à l'actualisation des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la Commission Consultative chargée du suivi du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,
  - ordonner, le moment venu, les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier liées à l'A304,
  - désigner, le moment venu, pour chacune des Associations Foncières qui seront créées dans le cadre des aménagements fonciers en cours, un membre titulaire de l'Assemblée Départementale,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits.

## N° 301 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

### LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (3 abstentions)

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

• au Budget Principal (dépenses)

\* dotation d'équilibre .....310 999 €

• au Budget Annexe

\* Dépenses.....1 363 499 €

Investissement .....67 000 €

dont

. provision - dotations aux amortissements .....42 000 €

. acquisition d'équipements (gamma-densimètre).....25 000 €

Fonctionnement.....1 296 499 €

dont

. charges de personnel .....876 363 €

. autres dépenses.....378 136 €

. dotation aux amortissements .....42 000 €

\* Recettes .....1 363 499 €

Investissement .....67 000 €

dont

. provision - dotations aux amortissements .....42 000 €

. subvention d'équilibre 2012.....25 000 €

Fonctionnement.....1 296 499 €

dont

. produits des analyses et participation aux tickets repas .....1 010 500 €

. subvention d'équilibre 2012.....285 999 €

- d'approuver le catalogue définissant les tarifs des actes d'analyses ou d'exams effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses, pour l'année 2012, tel qu'il figure en annexe à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue en cours d'année,

- de donner délégation au Président pour adapter, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle.

## N° 302 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

au titre du Contrat de Développement Economique :

• autoroute A 304.....12 800 000 €

• barreau de raccordement A 304-RN 43.....250 000 €

• prolongement de la RD 986 à GUE D'HOSSUS .....30 000 €

au titre de la voirie départementale

• Investissement .....5 864 000 €

dont

• restructuration du réseau routier.....2 365 000 €

• travaux d'investissement et

station d'épuration des Vieilles-Forges .....3 499 000 €

• Fonctionnement.....7 000 000 €

dont

|   |             |
|---|-------------|
| viabilité hivernale .....                             | 925 000 €   |
| fonctionnement courant.....                           | 5 916 000 € |
| entretien des sites routiers paysagers.....           | 100 000 €   |
| Comité Départemental de prévention routière .....     | 9 000 €     |
| dommages de voirie.....                               | 50 000 €    |
| <u>au titre de l'aide à la voirie communale</u> ..... | 1 200 000 € |

- d'inscrire, en recettes, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

- Investissement.....380 000 €
- Fonctionnement.....80 000 €

dont

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| vente de véhicules .....            | 30 000 € |
| dommages de voirie (accidents)..... | 50 000 € |

- d'approuver les Autorisations de Programme modifiées relatives à l'autoroute A 304, à la restructuration et à l'investissement sur la voirie départementale, dont le détail figure en annexe à la délibération,

- d'approuver, au titre de la voirie départementale, la répartition des dépenses d'investissement, dont le détail figure en annexe à la délibération,

- d'ouvrir, au titre de l'aide à la voirie communale, une Autorisation de Programme de 2 000 000 € et d'approuver les modalités d'attribution des subventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour traiter de toute affaire relative aux différentes opérations programmées, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir le crédit inscrit, au titre du marquage axial, des traverses, du programme de consolidation d'ouvrages d'art et des aides à la voirie communale,

- d'autoriser le Président, à passer, au nom du Département, les différents marchés à intervenir pour la réalisation des différentes opérations ainsi que les avenants, décisions de poursuivre les travaux et tout autre document qui s'avèreraient nécessaires dans la limite des crédits inscrits, conformément au Code des Marchés Publics, et à lancer les diverses procédures nécessaires.

## N° 303 - TRANSPORTS

### LE CONSEIL GENERAL

#### DECIDE

#### à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au transport scolaire mis en place par le lycée professionnel de SOMME-SUIPPE,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au titre du Budget Principal, les crédits suivants :

- en dépenses de fonctionnement : 15 602 774 €
  - \* Frais de transports proprement dits ..... 14 290 000 €
  - \* Transport des lycéens hors département ..... 50 000 €
  - \* Frais de transports - communes..... 320 000 €
  - \* Transports ponctuels ..... 20 000 €
  - \* Transport des élèves et étudiants gravement handicapés ..... 680 000 €
  - \* Transports scolaires assurés par des communes  
ou des associations (lycée professionnel de Maubert-Fontaine) ..... 7 500 €
  - \* Surveillance des élèves dans les cars scolaires ..... 20 000 €
  - \* Transport des stagiaires d'été des bases de loisirs ..... 25 000 €
  - \* Transport pour personnes handicapées et à mobilité réduite ..... 70 000 €
  - \* Création d'un point d'arrêt à LE CHATELET SUR RETOURNE  
(participation à l'étude)..... 5 000 €
  - \* Cotisations à l'Association TGV Est ..... 1 920 €
  - \* Subvention d'équilibre au Budget Annexe ..... 113 354 €
- en recettes de fonctionnement, un crédit de 345 000 € au titre de la participation des familles au coût des transports scolaires des lycéens demi-pensionnaires et internes,

- en dépenses d'investissement : 576 050 €
  - \* TGV Est 2<sup>ème</sup> phase - travaux ..... 200 000 €
  - \* Modernisation ligne CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET ..... 250 000 €
  - \* Création d'une halte ferroviaire à POIX-TERRON ..... 103 500 €
  - \* Participation pour la centrale multimodale régionale..... 22 550 €
  - de supprimer la ligne assurant la desserte estivale de la base des Vieilles-Forges, au départ de CHARLEVILLE-MEZIERES,
  - de mettre en place un nouveau règlement intérieur des transports scolaires, dont l'objectif est, d'une part, de prendre en compte les impacts des évolutions juridiques et, d'autre part, d'intégrer les modifications inhérentes à la dématérialisation des procédures d'inscriptions,
  - de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les demandes de délégation de compétence des collectivités pour le transport des élèves en dérogation,
  - d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au titre du Budget Annexe de l'Aérodrome, les crédits suivants :
  - Investissement (dépenses et recettes) ..... 67 485 €
  - Fonctionnement (dépenses et recettes)..... 146 995 €
- conformément au détail joint en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour traiter de toute affaire relative aux opérations citées,
- à la majorité des voix (1 abstention)**
- d'adopter la partie du rapport relative au transport mis en place par le lycée professionnel de SOMME-SUIPPE (70 élèves ardennais concernés),
  - d'inscrire, à ce titre, au Budget Principal, un crédit de 10 500 €

## N° 304 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES

### LE CONSEIL GENERAL

#### DECIDE

#### à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la rubrique concernant l'emménagement du CIO rue d'Aubilly à CHARLEVILLE-MEZIERES,
- d'ajuster les Autorisations de Programme, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération et d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

#### Pour les travaux de bâtiments :

##### **Fonctionnement**

- en dépenses..... 1 154 000 €
- en recettes..... 1 910 000 €

##### **Investissement**

- en dépenses..... 15 069 300 €
  - en recettes..... 1 510 500 €
- conformément aux documents joints en annexes 1 et 2 à la délibération,

#### Pour le patrimoine :

##### **Fonctionnement**

- en dépenses..... 2 140 000 €
- en recettes..... 2 889 500 €

##### **Investissement**

- en dépenses..... 1 010 000 €
- en recettes..... 1 500 000 €

conformément au document joint en annexe 3 à la délibération,

- d'adopter la liste des sites prioritaires pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, telle qu'elle figure en annexe 4 à la délibération,
- d'adopter le barème général pour occupation du domaine public départemental joint en annexe 5 à la délibération,

#### **à la majorité des voix (8 voix contre)**

- d'adopter la rubrique concernant l'emménagement du CIO rue d'Aubilly à CHARLEVILLE-MEZIERES,
- d'inscrire, à cet effet, un crédit de 307 000 €

### **N° 305 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL PAR DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **LE CONSEIL GENERAL**

##### **DECIDE**

##### **à la majorité des voix (20 voix contre)**

de rejeter la proposition du Président et d'accorder la gratuité de la redevance pour l'occupation du domaine public départemental par des réseaux d'eau et d'assainissement.

### **N° 306 - DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur**

#### **LE CONSEIL GENERAL**

##### **DECIDE**

##### **à l'unanimité**

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,
- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant du Conseil Général pour siéger dans cette commission,

##### **à la majorité des voix (1 abstention)**

- de désigner M. Joseph AFRIBO pour siéger au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

### **QUATRIEME COMMISSION**

**(Commission des Affaires Economiques, du Tourisme et de l'Agriculture)**

### **N° 400 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **LE CONSEIL GENERAL**

##### **DECIDE**

##### **à la majorité des voix (1 abstention)**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des dossiers relatifs à la Voie Verte, à la rénovation urbaine et, en particulier, les points suivants :

- la reconduction des dispositifs, en apportant une modification mineure au règlement qui concerne la levée de l'obligation, pour les créateurs d'entreprise, de fournir une situation comptable à 6 mois, pour que leur demande soit éligible à ce dispositif,
- la reconduction des dispositifs pour l'aide aux investissements d'envergure et l'aide à l'investissement des PME, en précisant l'inéligibilité des rachats de titres, dans le cadre d'une reprise d'entreprise, ainsi que la reconduction du dispositif pour l'aide à la diversification agricole,
- la reconduction du dispositif d'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés,
- la reconduction du dispositif d'aide au conseil stratégique des entreprises,
- la mise en œuvre d'une politique d'actions en direction de l'économie sociale et solidaire, et à ce titre, la possibilité pour les structures concernées de bénéficier des dispositifs d'aide à l'investissement,
- la reconduction du soutien en matière d'animation économique, notamment pour ce qui concerne l'aide à la promotion des PME sur les manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, et de tout projet d'intérêt départemental dont la pertinence serait manifeste,
- la reconduction de l'aide à l'Association Ardennes Initiatives, pour l'ensemble de ses actions en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises,

- la reconduction du soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, pour les actions destinées au secteur de l'artisanat, à l'Association des Métiers d'Art des Ardennes et la dotation en faveur des différents prix, liés aux métiers d'art,
- le soutien à la création de l'Agence de Développement Economique des Ardennes,
- la reconduction des trois règlements existants, concernant l'aménagement de parcs d'activités, l'aménagement d'immobilier d'entreprise et le soutien au commerce en milieu rural,
- le maintien de l'accompagnement des projets de résorption de friches, en abondement du dispositif prévu dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013,
- le maintien du soutien aux différents acteurs de la recherche et du transfert de technologie,
- le maintien au soutien du Comité Départemental du Tourisme,
- d'adopter les règlements d'intervention, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de valider les lignes directrices du schéma départemental du tourisme 2012-2015, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, et d'adopter les règlements d'intervention qui découlent du Fonds Touristique Départemental,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au titre du développement économique et touristique, un crédit de 9 429 000 € en dépenses et de 20 000 € en recettes, décomposé comme suit :

#### Investissement

- en dépenses..... 6 759 000 €
- en recettes..... 0 €

#### Fonctionnement

- en dépenses..... 2 670 000 €
- en recettes..... 20 000 €

- d'inscrire, au titre du Budget Annexe "Parcs d'activités", les crédits suivants :

- 7 000 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre)
- 5 870 000 € en dépenses et recettes d'investissement (mouvements réels et mouvements d'ordre)

- d'inscrire :

- au titre de l'incidence du Budget Annexe "Parcs d'activités", sur le Budget Principal, en mouvements réels, les crédits suivants :

#### Investissement

- en dépenses..... 870 000 €
- en recettes..... 570 000 €

#### Fonctionnement

- en dépenses..... 270 000 €

• au titre de l'incidence du Budget Annexe "Parcs d'activités", sur le Budget Principal, en mouvements d'ordre, un crédit de 2 900 000 € en dépenses et recettes d'investissement,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits votés,

#### **à la majorité des voix (3 voix contre et 1 abstention)**

- d'actualiser, au titre de la Voie Verte Trans-Ardennes, dans le cadre du Budget Primitif de 2012, les Autorisations de Programme, dont le détail figure en annexe à la délibération,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :

en dépenses, un crédit total de 192 200 €, soit :

- itinéraire de randonnée en bord de Meuse..... 112 200 €
- entretien des itinéraires..... 75 000 €
- évaluation des retombées économiques ..... 5 000 €

en recettes, un crédit total de 40 000 € correspondant à la participation de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse aux premières études pour l'aménagement de la boucle de Chooz,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,

#### **à l'unanimité**

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, au titre de la rénovation urbaine, un crédit de 2 500 000 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir le crédit voté,



- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

## **N° 401 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif du Budget Principal de 2012, les crédits suivants :
  - dépenses (investissement) ..... 300 000 €
  - recettes (fonctionnement) ..... 386 000 €
- de prolonger, jusqu'en 2014, dans le cadre de la convention de confortement de la digue de Bairon, l'Autorisation de Programme, pour le montant initial de 2 000 000 € qui correspond à une participation de 50 %, sachant que le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général, en 2012, s'élève à 20 000 €
- de présenter la baignade des Vieilles-Forges à la campagne Pavillon Bleu 2012, avec le partenariat actif de la Commune de LES MAZURES,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
  - répartir les crédits votés,
  - pour approuver et réviser, en tant que de besoin, les règlements administratifs ainsi que les tarifs régissant les sites au regard de la législation en vigueur,
- donner délégation au Président, pour signer tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre des actions prévues, et adapter, en tant que de besoin, les offres tarifaires proposées à la clientèle.

## **N° 402 - AGRICULTURE**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses, un crédit de 690 000 € dont :
  - fonctionnement ..... 560 000 €
  - investissement ..... 130 000 €
- de supprimer, compte tenu du très faible nombre de dossiers financés en 2010 et de l'absence de dossier financé en 2011, le dispositif d'aide au développement de la production ovine,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,
- d'approuver le règlement concernant le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture, intégrant les aides 2012.

## **N° 403 - PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG "FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN" - Financement de l'assistance technique**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, en dépenses, un crédit de 40 523 €